



Maison départementale des personnes handicapées

DE SEINE-ET-MARNE



seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

→ Qu'est-ce que la MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

→ Pourquoi constituer un dossier MDPH ?

Pour effectuer les demandes suivantes :

- Allocation adulte handicapée (AAH)
- Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et son complément
- Carte mobilité inclusion (CMI)
 - › Mention invalidité (en fonction du handicap, les sous mentions « besoin d'accompagnement » et/ou « cécité » pourront être indiquées sur la carte)
 - › Mention priorité
 - › Mention stationnement
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
- Parcours de scolarisation
- Orientation vers un établissement ou service médico-social
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
(Aides humaines / techniques / animalières / spécifiques ou exceptionnelles / aménagement du logement / surcoût du transport et / ou aménagement de véhicule / parentalité)

→ Comment obtenir un dossier MDPH ?



Le télécharger sur www.mdph.fr

ou en faire la demande auprès :

- › de la Maison départementale des solidarités (MDS) ou du Point autonomie territorial (PAT) le plus proche de chez vous (liste accessible sur www.seine-et-marne.fr)
- › du CCAS de votre commune (s'il est conventionné avec la MDPH)
- › de la MDPH de Seine-et-Marne par téléphone au **01 64 19 11 40** ou par formulaire en ligne sur mdph77.fr rubrique « Contactez-nous »

→ Comment remplir et déposer mon dossier ?



Envoyez-le par courrier ou déposez-le directement à la MDPH. Vous pouvez aussi utiliser le téléservice : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/77>

Le dossier doit impérativement être complet. En cas de difficulté à le remplir, un professionnel (MDS, PAT, CCAS de votre commune) peut vous accompagner.

→ Comment mon dossier est-il traité ?



- Si toutes les pièces obligatoires sont présentes, vous recevrez un accusé de réception de la MDPH qui procédera à son instruction.
- Une équipe pluridisciplinaire évaluera alors votre dossier en fonction des pièces que vous aurez fournies.
- Au vu de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statuera sur vos demandes ou sur le projet de vie (lorsque vous exprimez des besoins et non des demandes explicites).
- **Vous recevrez alors une notification de décision.**



→ Ce que la MDPH ne fait pas

Ne verse pas

- L'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versés par la CAF)
- La PCH (versée par le Département) et l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

N'attribue pas

- La Majoration pour la vie autonome (attribuée par la CAF)

N'affecte pas

- L'AESH (gérée par l'Éducation nationale)

N'aide pas à la recherche

- De logement

**Remplissez et suivez votre dossier en ligne sur
mdph77.fr rubrique « Dossier de demande »**

Du lundi au mercredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Le jeudi de 9 h à 17 h
Le vendredi de 9 h à 12 h 30



**Maison départementale
des personnes handicapées
de Seine-et-Marne**

16, rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple cedex
Tél. 01 64 19 11 40

mdph77.fr

